

**CONSEIL MUNICIPAL
 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 SÉANCE DU 17 JANVIER 2023 – 20H30**

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-01-001	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme BOUILLAUD Julie
2023-01-002	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022	Arrêt du PV
2023-01-003	Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Attribution de compensation 2022	Adopté à l'unanimité
2023-01-004	Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU	Adopté à l'unanimité
2023-01-005	Multi'Service : Convention de partenariat – Année 2023	Adopté à l'unanimité
2023-01-006	Participation au transport solidaire	Adopté à l'unanimité
2023-01-007	Attribution de terres agricoles suite à la cessation d'activité de M. FLEURY Pascal	Adopté à l'unanimité
2023-01-008	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-009	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-010	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-011	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-012	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-013	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-01-014	Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du Pays de Fontenay-Vendée	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 20 janvier 2023 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY





DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2023

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 20 janvier 2023.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20 janvier 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-001-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les conseillers proposés :

- CAUDAL Grégory
- CHAUVEAU Jordan
- CHEPTOU Julie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance :

- CHAUVEAU Jordan

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-002-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

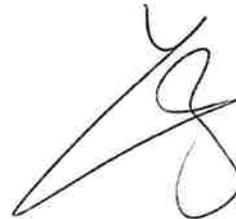
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 décembre dernier a été transmis par mail le 12 janvier 2023 à Mmes et MM. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-**ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 6 décembre 2022

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-003-Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Attribution de compensation 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation 2021 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-DESAPPROUVE le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2022 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,

VERSEMENT DU SOLDE D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Communes	AC 2022		Acompte versé		Acompte versé		Solde	
	Bénéficiaires	Contributrices	Bordereau 196 du 09/06/2022	Bordereau 426 du 12/12/2022	Bordereau 438 du 20/12/2023	Bénéficiaires	Contributrices	
Auchay-sur-Vendée		12 238					12 238	
Bourneau	56 259		22 505			33 754		
Doix lès Fontaines		13 550					13 550	
Fontenay-le-Comte	2 654 106		1 142 975			1 511 131		
Foussais-Payré		13 378					13 378	
Le Langon	86 233		39 575			46 658		
Les Velluire sur Vendée		21 380					21 380	
L'Hermenault	10 726					10 726		
Longèves	15 408					15 408		
L'Orbrie	15 895					15 895		
Marsais Ste Radégonde	7 215					7 215		
Mervent	111 445		44 579			66 866		
Montreuil		13 357					13 357	
Mouzeuil St Martin	116 903		46 705	50 000		20 198		
Petosse	1 545					1 545		
Pissotte		17 291					17 291	
Pouillé	11 389					11 389		
Séigné		23 990					23 990	
St Cyr des Gâts	66 233		26 494			39 739		
St Laurent de la Salle		7 917					7 917	
St Martin de Fraigneau	164 506		65 804		60 000	38 702		
St Martin des Fontaines		8 612					8 612	
St Michel le Cloucq		12 840					12 840	
St Valérien		7 404					7 404	
Vouvant		7 045					7 045	
Total	3 324 908	151 957	1 388 637	50 000	60 000	1 826 271	151 957	

délibération des AC définitives au conseil du 19/12/2022

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-004-Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 à L.132-11, L.153-45 à L.153-48,

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 Février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 approuvant la modification simplifiée N°1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier,

VU la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022,

VU l'absence d'observation,

Considérant que l'ISDI situé entre le quartier de la Garenne à Longèves et la RD 206, coté Sérigné est en activité depuis 1994, que les photos aériennes de l'IGN permettent de constater l'existence de l'activité avant la révision du PLU ;

Considérant que l'absence d'un zonage adapté pour l'ISDI au PLU limite l'exercice de son activité et sa mise aux normes environnementales et administratives ;

Considérant que cette situation est une erreur matérielle au sein du PLU et que la procédure d'évolution du PLU peut être menée par le biais d'une modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023 510

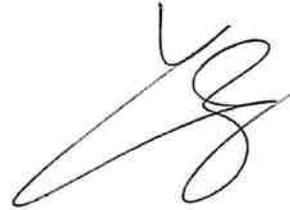
ID : 085-218502813-20230117-2023_01_004-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

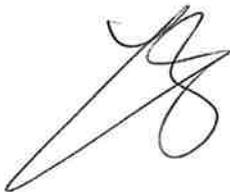
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **INDIQUE** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Sérigné et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **INDIQUE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVÉAU,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-005-Multi'Service : Convention de partenariat – Année 2023

Pour rappel, l'article L.1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire (remplacement momentané d'un agent indisponible, vacance temporaire, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier).

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Sur le territoire de Fontenay-le-Comte, l'association Multi'Service, association intermédiaire conventionnée par la DIRECCTE, a pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

Cette association développe en permanence un réseau de partenaires sur son territoire afin d'être en mesure de renforcer son action et d'être intégrée et reconnue sur ce même territoire en tant que réel acteur professionnel de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel à Multi'service lors de besoins temporaires de personnel pour le remplacement d'agents en arrêt maladie. L'association est en capacité de mettre à disposition de la commune un salarié sous un délai de 2h, ce qui correspond à nos besoins.

C'est pourquoi il est proposé la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe avec Multi'service.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

ID : 085-218502813-20230117-2023_01_005-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention pour l'année 2023,
- de **PRECISER** que le montant annuel ne dépassera pas 10.000,00 €,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVÉAU,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023.....
et publication du 20/01/2023.....
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GULMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-006-Participation au transport solidaire

Monsieur le Maire

- Informe que la Commune de Sérigné, en partenariat avec l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de Fontenay-le-Comte, met en place un transport solidaire,
- Précise que les chauffeurs bénévoles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de l'ODDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves), décide :

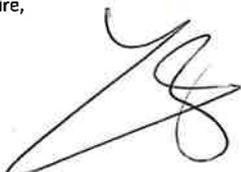
-de **PRENDRE** en charge la cotisation annuelle pour l'année 2023 des chauffeurs bénévoles, au nombre de 2, participant au transport solidaire.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-007-Attribution de terres agricoles suite à la cessation d'activité de M. FLEURY Pascal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Pascal FLEURY l'informant qu'il va prendre sa retraite à compter du 31 décembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, son fils Benjamin FLEURY, prend la suite de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

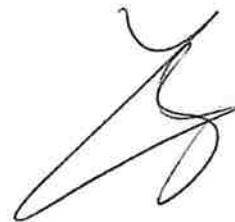
-**DÉSIGNE** Monsieur Benjamin FLEURY pour exploiter la parcelle communale YC 114 d'une superficie de 4ha 32a,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec M. Benjamin FLEURY à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 9 ans au prix de 95,00 € / hectare.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-008-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées AB 143, AB 145 et AB 148 d'une superficie totale de 280 m², situées 8 rue du Pontreau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 143, AB 145 et AB 148 situées "8 rue du Pontreau" d'une superficie totale de 280 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-009-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée AB 899 d'une superficie totale de 664 m², située Lotissement le Tudet 2.

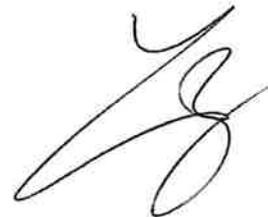
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle AB 899 située "Lotissement le Tudet 2" d'une superficie totale de 664 m²,

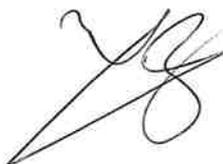
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-010-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée AB 888 d'une superficie totale de 540 m², située Lotissement le Tudet 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle AB 888 située "Lotissement le Tudet 2" d'une superficie totale de 540 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,

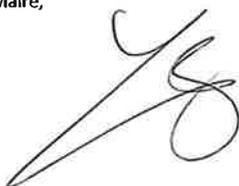


Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-011-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées AB 298 et AB 463 d'une superficie totale de 764 m², situées 20 rue de la Ruelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 298 et AB 463 situées "20 rue de la Ruelle" d'une superficie totale de 764 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Ludovic LARDIERE de l'office notarial de MOUCHAMPS (Vendée).

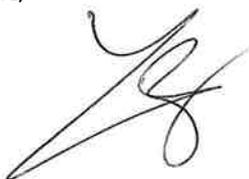
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023.
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-012-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées ZP 287, ZP 289, ZP 291 et ZP 381 d'une superficie totale de 6376 m², situées La Grande Ouche.

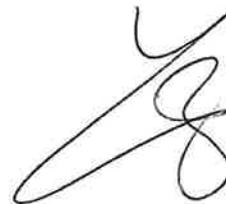
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles ZP 287, ZP 289, ZP 291 et ZP 381 situées "La Grande Ouche" d'une superficie totale de 6376 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Pierre-André TREILLARD de l'office notarial de LA BAULE-ESCOUBLAC (Loire-Atlantique).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-013-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée H 931 d'une superficie totale de 869 m², située 39 Rue des Ilôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle H 931 située "39 Rue des Ilôts" d'une superficie totale de 869 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVEAU,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : CAUDAL Grégory ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves
CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène

Secrétaire : CHAUVEAU Jordan

2023-01-014-Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du Pays de Fontenay-Vendée

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre, inscrites dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est vendée,

CONSIDERANT les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants.

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à

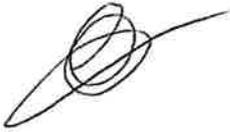
participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

* *
*

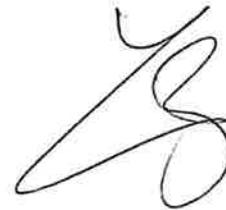
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix : Mme CHEPTOU Julie ayant donné pouvoir à LÉRIDON Marylène et M. Grégory CAUDAL ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

- **DEMANDE** que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- **S'ENGAGE** dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jordan CHAUVÉAU,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/01/2023
et publication du 20/01/2023
Le Maire,

